

Curieux partage de la commune de Villette en 1824

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1894)**

Heft 24

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-194332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

AVIS AUX NOUVEAUX ABONNÉS

Le Conteur Vaudois sera adressé gratuitement, jusqu'au 30 juin prochain, aux personnes qui prendront un abonnement à dater du 1^{er} juillet.

L'ancien domaine de Beaulieu.

A l'approche du tir cantonal, qui attirera des milliers de promeneurs sur la belle place de Beaulieu, les détails qui suivent peuvent intéresser nos lecteurs :

Le domaine de Beaulieu s'appelait autrefois les *Utins*. Le château de Beaulieu, qui existe encore aujourd'hui, fut bâti par le colonel Berset, qui avait servi en Hollande, et par J.-H. Mingard, qui fut pasteur à Assens et écrivit plusieurs articles de l'*Encyclopédie* d'Yverdon. Il mourut à Beaulieu le 8 décembre 1786.

M. Conod, nommé professeur de grec à l'académie de Lausanne, en 1791, devint possesseur de cette belle campagne, par son mariage avec M^{lle} Mingard. Il mourut en 1826, et son hoirie a vendu la maison et le domaine à une société qui les a disloqués pour la construction de plusieurs maisons de campagne qui forment aujourd'hui le quartier de Beaulieu. Les champs furent convertis en place d'armes.

En 1781, M. Necker, ministre des finances sous Louis XVI, dut démissionner devant les intrigues de cour. Rentré dans la vie privée, il vint habiter Beaulieu où il écrivait son grand ouvrage sur l'*Administration des finances*, qui lui coûta quatre années de travail, et fut publié simultanément à Lausanne, à Lyon et à Marseille, en 1784.

Ce livre, qui fut considéré pendant longtemps comme un des monuments les plus sérieux de l'étude des finances françaises, eut un succès prodigieux. Il s'en vendit en peu de jours 80,000 exemplaires, malgré les mesures prises par le gouvernement français pour l'empêcher de se répandre.

Les fautes des successeurs de Necker le firent rappeler au ministère français

en 1788. Le 11 août de l'année suivante, il dut de nouveau se retirer à la suite de divers événements politiques. Sa disgrâce fut le signal d'un soulèvement dans Paris, qui entraîna l'attaque de la Bastille.

Rappelé de nouveau au mois d'août suivant, au milieu de l'enthousiasme général, Necker ne tarda pas à reconnaître son impuissance ; dépassé par les chefs du parti constitutionnel, il donna sa démission en septembre 1790.

Dès lors, Necker se retira dans sa terre de Coppet, qu'il avait acquise en mai 1784. Il y partagea avec son épouse la culture des lettres et les plaisirs de la vie de famille.

Mais une maladie nerveuse dont M^{me} Necker souffrait depuis longtemps, l'enleva au mois de mai 1794, à Beaulieu, où elle était venue se fixer pour être dans le voisinage du célèbre docteur Tissot. M^{me} Necker était fille de Louis-Antoine Curchod, pasteur à Crasrier. De son mariage avec M. Necker, en 1764, naquit une fille unique, qui devint la célèbre baronne de Staël, dont les écrits ont eu un si grand retentissement.

Comment on fait des maîtres d'hôtel.

Le conseil de surveillance de l'Ecole professionnelle de la Société suisse des Hôteliers, présidé par M. Tschumi, vient de publier son rapport sur la première année scolaire (du 15 octobre 1893 au 15 avril 1894).

Vingt-trois élèves ont suivi les cours du commencement à la fin. Tous ont été logés et nourris à l'hôtel d'Angleterre où, dans la partie pratique de leur instruction, ils ont dû se charger à tour de service de la maison qui pouvait les former pour plus tard : mettre la table, servir les repas, desservir, nettoyer la salle à manger et la salle d'études, faire l'ouvrage de l'office, etc.

Ailleurs nous les voyons visiter les caves de MM. Cornaz et apprendre comment les vins se traitent, se dégustent, se soignent, se mettent en bouteilles, etc.

A la Brasserie de la Rosiaz, on leur a

donné une idée de la manière dont la bière se fabrique et quels soins elle exige.

Sous la direction de M. Briod, ils ont étudié trois langues : le français, l'allemand, l'anglais ; puis l'arithmétique et la géographie.

M. Müller leur a donné, avec une méthode des mieux comprises, la calligraphie et la géographie des voyages.

De M. Rach, ils ont appris la bonne tenue en général et en particulier pour les employés d'hôtel. Son programme, très complet, comportait, en outre, l'habillement, la réception de l'étranger à la station de chemin de fer, sa réception à l'arrivée à l'hôtel, etc., etc.

M. Dreyfus, qui a présidé avec tant d'intelligence et de goût à l'aménagement de l'hôtel du Château d'Ouchy, leur a fait faire des exercices pratiques. Il a commencé par leur montrer de quelle manière on prend une assiette à soupe et comment on en porte deux ou trois à la fois d'une seule main ; et passant à des choses offrant plus de difficultés, il leur a enseigné à mettre le couvert pour la table d'hôte, pour le déjeuner, pour le restaurant, à plier les serviettes et à desservir la table.

Puis les élèves, soit en partie, soit tous ensemble, ont servi à l'hôtel du Château lorsqu'il y avait banquets, noces ou simplement table d'hôte.

M. Tschumi, l'excellent directeur de Beau-Rivage, a eu en partage une partie très difficile, mais dont nul ne pouvait mieux s'acquitter : la tenue des livres et l'organisation de l'hôtel.

Nous ne pouvons entrer dans tous les détails du rapport susmentionné, dont la lecture laisse une fort bonne impression, et atteste suffisamment l'entière réussite de la première année de cette utile et intéressante institution.

Curieux partage de la commune de Villette en 1824.

La grande commune de Villette se composait autrefois de Cully, Riez, Epesses, Grandvaux, Villette et Forel.

Le 15 mai 1824, le Grand Conseil en ordonna la division en six communes différentes. Cette opération, laissée aux soins du Conseil d'Etat,

n'était pas, comme on le pense, sans difficultés.

La commune générale, ou grande commune de Villette, qui réunissait les communes susmentionnées, renfermait dans son organisation des éléments hétérogènes, dont l'influence se faisait sentir d'une manière fâcheuse dans son administration intérieure. Celle-ci était bien confiée à une municipalité, mais, par une singulière anomalie, loin d'être en possession de toutes les attributions que la loi accorde à ces autorités locales, la municipalité de la grande commune était obligée d'agir de concert avec d'autres autorités locales, ignorées par la loi, reste d'anciens usages. Ce mélange, qui rendait tout contrôle impossible, devait nécessairement amener de grands désordres.

La grande commune avait des bourgeois de deux espèces :

a) Les bourgeois de la grande commune, qui ne tenaient par aucun lien aux communes particulières dont elle était formée ;

b) Les membres de huit confréries, ayant des attributions et des propriétés distinctes, et formant, dans ces communes, des associations assez semblables aux bourgeoisies, dont elles n'avaient cependant ni le nom ni les droits.

Les dépenses de la commune générale étaient payées du revenu des terres et des créances qu'elle possédait et dont la valeur s'élevait à 300,000 francs. Il était pourvu au surplus des dépenses de la grande commune par les caisses des huit confréries, qui étaient tenues de fournir le supplément nécessaire, et d'assister particulièrement les membres de leurs confréries. La valeur des propriétés appartenant à ces huit confréries s'élevait à 350,000 francs, outre ce qui était affecté aux confrères, et qui eût contribué au bien-être des habitants de la commune générale si l'emploi en avait été mieux dirigé.

Au lieu de mettre prudemment en réserve l'excédent que produisait, dans quelques-unes des confréries, leur plus grande fortune, il était réparti entre les confrères domiciliés dans la même commune, tandis qu'il aurait dû être appliqué aux dépenses communales les plus indispensables.

Cet état de choses ne pouvait être que funeste. Partout où ces confréries devaient contribuer aux dépenses générales, les établissements étaient en décadence. L'instruction publique était négligée au plus haut degré. La dégradation des églises, des bâtiments d'écoles, des pavés, des fontaines frappaient tous les yeux et appelaient depuis longtemps une réforme.

Cette réforme, qui allait froisser d'anciens usages, ne pouvait se faire qu'avec beaucoup de tact et une extrême prudence. Le Conseil d'Etat fit tout pour atteindre ce but.

Les citoyens domiciliés dans chacune des six nouvelles communes furent d'abord invités à former des assemblées communales. Celles-ci nommèrent ensuite des conseils provisoires, en attendant une organisation définitive. Chaque conseil fut invité à nommer un délégué muni de pleins-pouvoirs. La réunion de ces délégués forma une commission supérieure ayant à sa tête un délégué du Conseil d'Etat.

Le premier travail de la délégation fut de faire disparaître la confusion résultant du mélange des territoires. Leur répartition entre

les six nouvelles communes ayant été opérée, on dressa le tableau des communications de première, seconde et troisième classe, et on détermina la quote-part des frais d'entretien.

La distribution des forêts (environ 700 poses) était d'autant plus difficile qu'il fallait satisfaire aux exigences locales de chacune des communes co-partageantes, et accorder à quelques communes étrangères la part d'indemnités qu'elles réclamaient en échange d'anciens droits d'usage.

L'estimation des immeubles, la répartition de leur valeur et celle des créances ne présentaient pas moins de difficultés ; cependant, la délégation en vint à bout.

La répartition d'une population de 7000 habitants, de fortunes diverses, entre les six nouvelles communes, présentait des difficultés encore plus grandes. On fut d'abord obligé de déterminer le prix que payerait chacun des membres de la grande commune pour acquérir le droit de bourgeoisie dans l'une des six communes nouvelles, ce qui se fit en tenant compte des intérêts des particuliers ainsi que de ceux des communes.

Voici la règle qui fut adoptée relativement aux chefs de famille, qui durent payer pour l'acquisition des nouvelles bourgeoisies :

A Cully	349 fr.
A Riez	91 »
A Epesses	24 »
A Grandvaux	225 »
A Villette	45 » 25 rap.
A Forel	0 »

Une difficulté non moins grande pouvait encore entraver la répartition des nouveaux bourgeois entre les six communes. On a vu que la commune générale était formée de bourgeois qui n'appartenaient à aucune confrérie et de bourgeois confrères.

La première classe pouvait encore se subdiviser en deux autres : 1° les bourgeois auxquels leur fortune permettait de payer le prix déterminé plus haut ; 2° les bourgeois pauvres qui ne pouvaient payer ce prix. Les premiers devaient naturellement avoir le droit de choisir la bourgeoisie qui leur convenait, tandis que le tirage au sort pouvait seul désigner les bourgeoisies auxquelles les seconds seraient affiliés.

7255 individus furent ainsi répartis entre les nouvelles communes, dont 6525 étaient membres de la commune générale et 730 appartenant aux communes de Lutry et Savigny, et participant aux mêmes droits.

La répartition des bourgeois, sinon pauvres, du moins peu aisés, devait éprouver de fortes oppositions. Le nombre en était de 1058, savoir 424 de la commune générale, 513 de Lutry et 121 de Savigny. Un tableau en fut dressé par famille et par individu. Par la répartition, Cully dut en recevoir 337 ; Riez, 135 ; Epesses, 105 ; Grandvaux, 73 ; Villette, 135 ; Forel, 273.

Un tirage au sort, qui eut lieu le 11 mai 1826, dans le temple de Cully, assigna définitivement à chacune de ces communes les familles et les individus qui lui étaient affiliés.

Comme les capitaux déterminés pour subvenir aux charges attribuées aux six communes n'épuisaient pas la valeur des propriétés de la grande commune, cet excédant a été partagé entre tous ceux qui y avaient droit, de manière que la part de chacun d'eux a été de 849 ½ rappes.

Ainsi s'est terminée, avec un plein succès, une entreprise aussi délicate qu'importante. Tous les intéressés se sont empressés de reconnaître son à-propos et, dans un banquet solennel, offert à Cully le 15 décembre 1826 par les notables du cercle, les membres de la délégation et le commissaire du Conseil d'Etat ont reçu des témoignages de la reconnaissance publique.

Curiosités sur le village de Baulmes.

Chasse à l'ours. — Nous lisons dans le *Nowelliste vaudois* du 30 novembre 1827, ce dramatique récit de chasse à l'ours :

« Dans le courant de ce mois, on a aperçu, dans les environs de Baulmes, les traces d'un ours qui exerçait des ravages. Des chasseurs se sont aussitôt mis à sa poursuite. Déjà l'animal blessé s'était retiré dans des rochers fort élevés, presque perpendiculaires et sans autres saillies que des espèces de galeries de deux à trois pieds de largeur. Un des chasseurs, emporté par son zèle, en avant de ses camarades, se trouvait sur une de ces galeries, lorsque l'ours, déjà blessé à mort, se précipita sur lui de haut en bas, et vint tomber à ses côtés.

Le chasseur téméraire avait à peine assez de place pour manier son arme ; il voulut tirer sur l'animal à bout portant ; le fusil rata. Il ne lui restait d'autre ressource que d'enfoncer le canon dans la gueule de l'animal ; mais il glissa, et, ne pouvant se retenir sur un roc étroit et couvert d'un peu de neige fondante, il fit une chute de 75 pieds. Heureusement des arbustes, sur lesquels il tomba, amortirent la chute.

Les suites d'un accident si terrible se feront sans doute sentir pendant quelque temps ; cependant le malheureux chasseur ne s'est fait que trois blessures peu dangereuses, à la tête, à l'aîne et à la main droite. Mais il a couru un plus grand danger que celui de sa chute. Pendant qu'il tombait, quelques-uns de ses compagnons, qui n'avaient pas vu le commencement de son aventure, prenant le chasseur pour l'ours, le couchaient déjà en joue, lorsqu'ils furent arrêtés par les cris d'un jeune homme qui le reconnut.

Trois coups de feu achevèrent l'ours et le firent tomber à quelques pieds du chasseur qui avait lutté avec lui. Cette scène effrayante s'est passée en présence d'une foule de spectateurs réunis dans une prairie au pied du rocher.

Vipérierie. — Il y avait encore, à Baulmes, au siècle passé, une vipérierie ; c'est de là que nos pharmaciens tiraient ces reptiles, dont on faisait comme on le sait, grand usage en médecine. « Le particulier, nous dit le docteur Levade, qui avait la vipérierie, prenait les vipère-